

Sainte-Thérèse, le 19 décembre 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 5 609 257, 5 418 165, 1 691 633, 1 810 328, 5 084 668, 1 691 631, 4 364 606, 4 122 053 et 1 691 641 du Cadastre du Québec, ainsi que les anciens lots inscrits à votre demande.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 13 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Lot 1 961 641

- Certificat d'autorisation du 9 avril 2008, 2 pages

Lot 5 609 257

- Autorisation du 31 août 216, 2 pages

Lot 4 3 64 606

- Autorisation du 7 mai 2009, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres numéros des lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)

Sainte-Thérèse, le 9 avril 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf. : 7430-15-01-00216 16
400449146

Objet : Construction d'un échangeur routier dans des milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 novembre 2007, reçue le 9 novembre 2007 et dûment complétée le 19 mars 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction de l'échangeur 28, côté ouest de l'autoroute 15, qui aura pour effet d'affecter 1,3 hectare de milieux humides.

Les travaux seront réalisés sur les lots 677 et 687 de la concession de Sainte-Anne, Ville de Mirabel et MRC Mirabel ainsi que sur les lots 1 961 641 et 1 810 394, cadastre du Québec, Ville de Mirabel et MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation », daté du 8 novembre 2007, signée par BPR-Triax inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intitulée « Kilomètre 28 » et portant le numéro de référence X3 600 N3460, datée du 19 mars 2008 et signée par Mario Lajeunesse, directeur - service du génie, Ville de Mirabel.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-15-01-00216 16
400449146

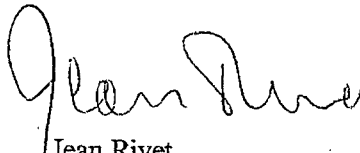
Le 9 avril 2008

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JR/SA

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

Sainte-Thérèse, le 31 août 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Complexe commercial Mirabel inc.
407, rue McGill, suite 710
Mirabel (Québec) H2Y 2G3

N/Réf.: 7321-15-01-00926-10
401328184

Objet: Travaux d'égout pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 28 janvier 2016, reçue le 9 février 2016 et complétée le 29 août 2016, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'égout pluvial pour drainer les eaux de ruissellement d'un lot commercial de 5,82 ha.

Les travaux se dérouleront sur le lot 5 609 257 du cadastre du Québec, près de l'intersection du chemin Notre-Dame et de la montée Sainte-Marianne, ville de Mirabel (secteur Domaine-Vert-Nord), MRC Mirabel.

Coordonnées MTM8 (nad 83) : X = 271 825, Y = 5 058 914.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le document intitulé « *Développement commercial Notre-Dame, X3 N14970 - Rapport technique - Autorisation article 32 de la LQE* » daté du 2 septembre 2016, signé par **art. 23-24** comprenant notamment le Formulaire de demande d'autorisation daté du 19 novembre 2015 ainsi que sur la base du courriel de **23-24** du 29 août 2016 (16:18) et les plans N° 2014-1050, C-01 à C-03 Rév. 5.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/YA

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 7 mai 2009

**AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)**

Municipalité de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf. : 7311-15-01-74005-00
400571335

Objet : Implantation de réseaux d'aqueduc et d'égouts

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 1^{er} avril 2009, reçue le 6 avril 2009 et dûment complétée le 7 mai 2009, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation de réseaux d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial sur la rue de l'Avenir à Mirabel, MRC Mirabel.

Le projet est situé sur les lots 2 362 163, 4 364 605 et 4 364 606 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

Lettre et bordereau de transmission, datés du 1^{er} avril 2009, signés par Dominique Lévesque, ingénieure, Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc., 1 page et 9 annexes;

Courriel, daté du 7 mai 2009, transmis par Dominique Lévesque, ingénieure, Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc., 1 page et 1 annexe.

AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7311-15-01-74005-00
400571335

Le 7 mai 2009

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/JP

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides